



Report du nom du créancier

5001-FR

Destiné à l'administration étrangère

LIQUIDATION DE LA RETENUE À LA SOURCE SUR DIVIDENDES
Annexe au formulaire 5000



PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES : 2
Si les dividendes n'ont pas encore été mis en paiement, vous pouvez peut-être bénéficier de la procédure simplifiée

I) Déclaration du créancier demandant le bénéfice du régime des sociétés mères 2

Je déclare satisfaire aux conditions de participation prévues :

[] à l'article de la convention fiscale conclue entre la France et 4
et demande en conséquence l'exonération de la retenue à la source / la réduction à % du taux de retenue à la source.

[] à l'article de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération Suisse du 26 octobre 2004 et demande en conséquence l'exonération de la retenue à la source.

[] aux conditions prévues à l'article 119 ter du CGI. Dans ce cas, j'atteste que la société bénéficiaire répond aux conditions suivantes :

a) avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

b) revêtir l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/ UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

c) détenir directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propiété, 10 % au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes (1) ou prendre l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désigner, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source (1) ;

Remarque : l'engagement et la désignation du représentant doivent parvenir au service des impôts des entreprises étrangères, 10 rue du Centre, TSA 200011, 93465 Noisy le Grand Cedex, et à l'établissement payeur en France avant la date de la première mise en paiement des dividendes qui suit la date d'inscription en compte des titres de la société distributrice ;

d) Etre passible, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée



J'atteste également qu'à ma connaissance cette personne morale n'est pas contrôlée directement ou indirectement par un ou plusieurs résidents d'Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne (1) ; ou

J'atteste également qu'à ma connaissance cette personne morale est contrôlée directement ou indirectement par un ou plusieurs résidents d'Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne, mais que la chaîne de participations n'a pas comme objet principal ou comme un de ses objets principaux de tirer avantage de la suppression de la retenue à la source prévue au 2 de l'article 119 bis du code général des impôts (1).

En cas de transfert du siège de direction effective de la société dans un autre Etat de l'Union européenne ou de modification de sa situation juridique ou fiscale, je m'engage à transmettre à l'établissement payeur en France des dividendes, ou le cas échéant à ma filiale résidente de France si celle-ci assure directement le paiement des dividendes, au plus tard lors de la première distribution de dividendes suivant ce transfert ou cette modification, un nouveau document établi sur le même modèle que la présente attestation.

(1) Rayer la mention inutile.

Date et lieu Signature du créancier ou de son représentant légal

II) A remplir par le créancier ③						III) A remplir par l'établissement payeur				
 N'oubliez pas de compléter les cadres I, II, III et VII du formulaire n°5000						 N'oubliez pas de compléter le cadre V du formulaire n°5000				
Société française débitrice des dividendes ⁽¹⁾	Date de mise en paiement des dividendes	Nombre de titres	Régime des sociétés mères		Valeur unitaire du coupon ⁽²⁾ en €	Montant total en € col 3 x col 6	Retenue à la source totale en vertu de la législation interne en € (col 7 x 30 %) sauf cas particuliers ⑩	Retenue à la source exigible en application de la convention applicable en € (col 7 x taux conventionnel)	Retenue à la source effectivement prélevée en €	Montant du dégrèvement demandé en € (col 10 - col 9)
			Pourcentage de participation	Date à laquelle le seuil a été atteint						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
									TOTAL	

(1) Coordonnées précises de la société distributrice, sauf sociétés cotées en bourse

(2) Montant brut avant déduction de l'impôt à la source



Report du nom du créancier

5001-FR

Destiné au créancier

LIQUIDATION DE LA RETENUE À LA SOURCE SUR DIVIDENDES
Annexe au formulaire 5000



PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES : 2
Si les dividendes n'ont pas encore été mis en paiement, vous pouvez peut-être bénéficier de la procédure simplifiée

I) Déclaration du créancier demandant le bénéfice du régime des sociétés mères 2

Je déclare satisfaire aux conditions de participation prévues :

[] à l'article de la convention fiscale conclue entre la France et 4
et demande en conséquence l'exonération de la retenue à la source / la réduction à % du taux de retenue à la source.

[] à l'article de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération Suisse du 26 octobre 2004 et demande en conséquence l'exonération de la retenue à la source.

[] aux conditions prévues à l'article 119 ter du CGI. Dans ce cas, j'atteste que la société bénéficiaire répond aux conditions suivantes :

a) avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

b) revêtir l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/ UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

c) détenir directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propiété, 10 % au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes (1) ou prendre l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désigner, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source (1) ;

Remarque : l'engagement et la désignation du représentant doivent parvenir au service des impôts des entreprises étrangères, 10 rue du Centre, TSA 200011, 93465 Noisy le Grand Cedex, et à l'établissement payeur en France avant la date de la première mise en paiement des dividendes qui suit la date d'inscription en compte des titres de la société distributrice ;

d) Etre passible, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée



J'atteste également qu'à ma connaissance cette personne morale n'est pas contrôlée directement ou indirectement par un ou plusieurs résidents d'Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne (1) ; ou

J'atteste également qu'à ma connaissance cette personne morale est contrôlée directement ou indirectement par un ou plusieurs résidents d'Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne, mais que la chaîne de participations n'a pas comme objet principal ou comme un de ses objets principaux de tirer avantage de la suppression de la retenue à la source prévue au 2 de l'article 119 bis du code général des impôts (1).

En cas de transfert du siège de direction effective de la société dans un autre Etat de l'Union européenne ou de modification de sa situation juridique ou fiscale, je m'engage à transmettre à l'établissement payeur en France des dividendes, ou le cas échéant à ma filiale résidente de France si celle-ci assure directement le paiement des dividendes, au plus tard lors de la première distribution de dividendes suivant ce transfert ou cette modification, un nouveau document établi sur le même modèle que la présente attestation.

(1) Rayer la mention inutile.

Date et lieu Signature du créancier ou de son représentant légal

II) A remplir par le créancier ③						III) A remplir par l'établissement payeur				
 N'oubliez pas de compléter les cadres I, II, III et VII du formulaire n°5000						 N'oubliez pas de compléter le cadre V du formulaire n°5000				
Société française débitrice des dividendes ⁽¹⁾	Date de mise en paiement des dividendes	Nombre de titres	Régime des sociétés mères		Valeur unitaire du coupon ⁽²⁾ en €	Montant total en € col 3 x col 6	Retenue à la source totale en vertu de la législation interne en € (col 7 x 30 %) sauf cas particuliers ⑩	Retenue à la source exigible en application de la convention applicable en € (col 7 x taux conventionnel)	Retenue à la source effectivement prélevée en €	Montant du dégrèvement demandé en € (col 10 – col 9)
			Pourcentage de participation	Date à laquelle le seuil a été atteint						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
									TOTAL	

(1) Coordonnées précises de la société distributrice, sauf sociétés cotées en bourse

(2) Montant brut avant déduction de l'impôt à la source



5001-FR

Report du nom du créancier

Destiné à l'administration française

LIQUIDATION DE LA RETENUE À LA SOURCE SUR DIVIDENDES
Annexe au formulaire 5000



PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES : 2

Si les dividendes n'ont pas encore été mis en paiement, vous pouvez peut-être bénéficier de la procédure simplifiée

I) Déclaration du créancier demandant le bénéfice du régime des sociétés mères 2

Je déclare satisfaire aux conditions de participation prévues :

[] à l'article de la convention fiscale conclue entre la France et 4 et demande en conséquence l'exonération de la retenue à la source / la réduction à % du taux de retenue à la source.

[] à l'article de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération Suisse du 26 octobre 2004 et demande en conséquence l'exonération de la retenue à la source.

[] aux conditions prévues à l'article 119 ter du CGI. Dans ce cas, j'atteste que la société bénéficiaire répond aux conditions suivantes :

a) avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

b) revêtir l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/ UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

c) détenir directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propiété, 10 % au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes (1) ou prendre l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désigner, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source (1) ;

Remarque : l'engagement et la désignation du représentant doivent parvenir au service des impôts des entreprises étrangères, 10 rue du Centre, TSA 200011, 93465 Noisy le Grand Cedex, et à l'établissement payeur en France avant la date de la première mise en paiement des dividendes qui suit la date d'inscription en compte des titres de la société distributrice ;

d) Etre passible, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée

J'atteste également qu'à ma connaissance cette personne morale n'est pas contrôlée directement ou indirectement par un ou plusieurs résidents d'Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne (1) ; ou

J'atteste également qu'à ma connaissance cette personne morale est contrôlée directement ou indirectement par un ou plusieurs résidents d'Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne, mais que la chaîne de participations n'a pas comme objet principal ou comme un de ses objets principaux de tirer avantage de la suppression de la retenue à la source prévue au 2 de l'article 119 bis du code général des impôts (1).


En cas de transfert du siège de direction effective de la société dans un autre Etat de l'Union européenne ou de modification de sa situation juridique ou fiscale, je m'engage à transmettre à l'établissement payeur en France des dividendes, ou le cas échéant à ma filiale résidente de France si celle-ci assure directement le paiement des dividendes, au plus tard lors de la première distribution de dividendes suivant ce transfert ou cette modification, un nouveau document établi sur le même modèle que la présente attestation.


(1) Rayer la mention inutile.

Date et lieu Signature du créancier ou de son représentant légal

II) A remplir par le créancier ③

III) A remplir par l'établissement payeur

 N'oubliez pas de compléter les cadres I, II, III et VII du formulaire n°5000

 N'oubliez pas de compléter le cadre V du formulaire n°5000

Société française débitrice des dividendes ⁽¹⁾	Date de mise en paiement des dividendes	Nombre de titres	Régime des sociétés mères		Valeur unitaire du coupon ⁽²⁾ en €	Montant total en € col 3 x col 6	Retenue à la source totale en vertu de la législation interne en € (col 7 x 30 %) sauf cas particuliers ⑩	Retenue à la source exigible en application de la convention applicable en € (col 7 x taux conventionnel)	Retenue à la source effectivement prélevée en €	Montant du dégrèvement demandé en € (col 10 – col 9)
			Pourcentage de participation	Date à laquelle le seuil a été atteint						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
									TOTAL	

(1) Coordonnées précises de la société distributrice, sauf sociétés cotées en bourse

(2) Montant brut avant déduction de l'impôt à la source